

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

15

COMMUNE

JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 27/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	GOURINCHAS David	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	SACRISTE Marie-Françoise	BASSOULET Nathalie
MOUSSEAU Christiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
PAGES Didier	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Christiane MOUSSEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

- 1- Rapport d'Activités 2019 de la CCPN
 - 2- Approbation du rapport de la CLECT du 20 Septembre 2020
 - 3- Taxe ordures ménagères pour les logements communaux
 - 4- Renouvellement du Contrat CNP Assurance du Personnel
 - 5- Subventions aux associations communales
 - 6- Demande du Fonds d'Équipement des Communes pour l'adressage
 - 7- Projet d'acquisition d'un tracteur tondeuse et sa balayeuse
- Projet d'acquisition du pré de Madame Martial (Centre-bourg)
 - Informations relatives à La Poste et à la MSAP
 - Travaux Pont RD93

Faute d'éléments suffisants, les deux dernières délibérations ne pourront être votées et sont donc reportées à un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 24 juillet 2020 : adoption du PV à l'unanimité.

1. Délibération : Rapport d'Activités 2019 de la CCPN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Activités de la CCPN concernant l'année 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 concernant l'approbation du Rapport d'Activités 2019 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activités de la CCPN pour l'année 2019 et demande à ce que le prochain rapport soit plus concis.

par : 15 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTIONS

2. Délibération : Approbation du rapport de la CLECT du 20 Septembre 2020

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions des compensations est validé par délibération des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais : « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux adoptées sur support de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'étant réunie le 10 septembre dernier, Monsieur le Maire donne lecture de son rapport concernant les transferts de charges et le calcul des attributions de compensations et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

3. Délibération : Taxe ordures ménagères pour les logements communaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des ordures ménagères auprès des locataires des appartements communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** que le montant des ordures ménagères sera pour l'année 2020 pour les logements aux écoles :

- **127,00 €** proratisés à la date de prise du logement :

le 1^{er} février 2020 soit **116,00 €** pour Monsieur Denis PELISSIER - Logement Conventionné Écoles

le 15 février 2020 soit **111,00 €** pour Monsieur et Madame Morgan LEBOURG -

et pour le logement du Presbytère de Javerlhac :

- **113,00 €** pour Monsieur et Madame NOLL Noël

et charge Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement.

VOTE : 15 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

4. Délibération : Renouvellement du Contrat CNP Assurance du Personnel

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

5. Délibération : Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2020.

Après délibération le Conseil Municipal DÉCIDE par 13 voix POUR ; 0 CONTRE ; 2 ABSTENTIONS ; des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux diverses associations communales à l'article 6574 :

N° ordre	Libellé des associations communales	Montant
1	Amicale des Sapeurs Pompiers de Javerlhac	100 €
2	Association de Gym volontaire "AMIGYM"	100 €
3	Association "La Bécasse Javerlhacoise" (chasse)	300 €
4	AAPPMA "Les Amis de la Gaule" de Javerlhac (pêche)	200 €
5	Judo-Club Javerlhacois	450 €
6	Football Club Javerlhacois	550 €
7	Club de Pétanque Javerlhacois "Au Cabanon"	200 €
8	La Compagnie des Archers du Bandiat (Tir à l'arc)	100 €
9	Association de Pilotage Acrobatique Automobile	100 €
10	Club "Val du Bandiat" (Aînés)	150 €
11	Comité des Fêtes de Javerlhac	400 €
12	Association "Javerlhac Découverte"	150 €
13	Association de Sauvegarde de l'Église de La Chapelle Saint Robert	100 €
14	Amicale des Réfractaires AAR CVR	200 €
15	Société des Anciens Combattants "FOPAC"	200 €
16	F.N.A.C.A.	0 €
17	Association "Clavicorde"	200 €
18	Association Farandole "Section Festivités"	300 €
19	Association "Chemins pour Tous"	100 €
20	Association "Loisirs Créatifs Javerlhacois et Chapelauds"	200 €
21	Les Charognards	200 €
22	Association CEDP CPIE DU PERIGORD	200 €
TOTAL :		4 500 €

Projet d'acquisition du pré de Madame Martial (centre-bourg)

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il avait entendu dire que Madame Marie-Christine Martial souhaitait vendre son terrain situé derrière la petite supérette dans le bourg. Cela pourrait être une bonne idée de l'acquérir pour justement pouvoir installer un parking pour celle-ci et conjuguer une action touristique au développement la traversée du bourg de Javerlhac. Il a donc sollicité la propriétaire et cette dernière envisage de le vendre 10€ le mètre carré.

Monsieur le Maire souhaite donc savoir si le Conseil municipal veut bien entamer une discussion concernant un projet d'acquisition.

Après concertation, il semble que le tarif soit trop élevé pour la majorité des élus.

Michel Rat fait savoir que la commune avait par le passé déjà acheté une bande mais qu'elle s'était avérée trop étroite encore, il est d'avis d'aller vers la négociation.

Marie-France Deschamps demande si une partie de ce pré n'a pas été vendue ?

Monsieur le Maire répond que rien n'est encore fait. Il pense l'acquisition est plus que nécessaire car on a de la chance d'avoir un magasin qui fonctionne bien et qu'il faut l'aider. Il demande à son Conseil s'il peut travailler dans ce sens ? A la majorité des élus, la réponse est affirmative.

Martine Dubuisson trouve dommage l'état détérioré du moulin Martin situé non loin de là. Monsieur le Maire répond qu'il connaît les nouveaux propriétaires et que ces derniers se sont engagés à réaliser les travaux nécessaires (moulin et bief par des entreprises locales) dès que les travaux du pont seront achevés.

Informations relatives à La Poste et à la MSAP

Monsieur le Maire propose une motion pour manifester de 2 façons :

- on nous annonce que la collecte de la boîte aux lettres devant La Poste sera faite à 8H30. Monsieur le Maire pense qu'on se moque du monde rural.
- lecture du courrier de M. Mérillou, Sénateur de la Dordogne, adressée au Préfet qui d'autorité à créer la Maison France Services à Nontron, c'est le seul canton où le Préfet à imposer son choix ce qui dans le non dit supprime celles de Saint-Pardoux-la-Rivière et de Javerlhac. Monsieur Mérillou s'insurge de ce fait et souhaite que ces 2 dernières soient labellisées.

Monsieur le Maire propose aux conseillers une motion adressée à Madame Prado pour expliquer que les élus s'insurgent du changement d'horaire du relevé du courrier et qu'ils soutiennent la lettre de Monsieur Mérillou. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Travaux Pont RD93

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont commencé en Novembre et que tout se passe bien. L'ensemble des travaux est conforme avec ce qui avait été initialement prévu.

Dans une semaine, la passerelle sera praticable, il faudra penser à installer quelque chose sur les planches humides (grillage ou tapis) et veiller à ce que la pente du côté du bourg ne soit pas trop dure.

Michel Rat demande si la plaque « pont Eiffel » peut être conservée ? Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait, il n'est pas question de la jeter !

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Vincent Reviron qui demande à s'installer avec son Food-truck sur la place du Foirail 2 fois par semaine au lieu d'une et demande si quelqu'un y voit un inconvénient. Les élus sont d'accord à l'unanimité pour sa venue 2 fois par semaine et lors d'un prochain conseil ils délibéreront pour réviser le droit de place.

Avant de répondre aux questions de la liste de Michel Rat, transmises à la mairie par Mme Dubuisson et par mail le 23 novembre, Monsieur le Maire souhaite faire plusieurs remarques traduisant ses sentiments :

- Le Maire et ses colistiers se sont sentis humiliés d'avoir été conduits au Tribunal Administratif de Bordeaux le 06 octobre dernier ;
- Lors de l'audience, le rapporteur public a balayé d'un revers de main les 7 arguments initiaux présentés par les requérants. A ce sujet, Monsieur Porte, Officier des Palmes Académiques, serein quant à ses fonctions passées et présentes de Maire tient à rappeler qu'il est bien inscrit au rôle des impositions directes communales et donc contribuable de la commune ;
- Le Maire et ses colistiers n'ont pas compris que ce soit Madame Dubuisson et non la tête de liste Michel Rat qui conduise cette requête. Si elle avait obtenu un poste d'adjoint, Madame Dubuisson a laissé sous-entendre qu'elle aurait alors retiré sa requête.

Il s'en suit des échanges aussi vifs que brefs.

Pour toutes ces raisons, le Maire se dit fort contrarié et a levé la séance à 19H40 en précisant qu'il répondrait aux questions posés par mail ultérieurement.

Fait le 07 janvier 2021.

Le Maire,



La Secrétaire

